



Séance du Conseil Municipal

Du 14 décembre 2023

Le Conseil municipal se réunit en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 14 décembre 2023 à 18 heures 00 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, **Maire**,
Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER, Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Jacky STIVES, Monsieur Rémy LOUVET, **Adjoint**,
Messieurs Alexandre BENETEAU, Laurent SINAPAH , **Conseillers Municipaux Délégués**.
Mesdames Myriam LODI, Edwige VARILLON, Lucile DE MAUPEOU D'ABLEIGES, Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Evelyne GUERIN, Sylvie RIVAUD, **Conseillères Municipales**
Messieurs Daniel VIDY, José CARDOSO, Martine DEGRAIN ; Patrick GOMPLE (jusqu'à 19 h 15), Florian BRETON, Claude MOREAU, Jean de MONTCHALIN, **Conseillers Municipaux**.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur José CARDOSO
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Sylvie RIVAUD
Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Madame Myriam LODI
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Mathilde FOURNY
Madame Corinne FOSSET donne pouvoir à Monsieur Daniel VIDY
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU à partir de 19 h 15

Secrétaire de séance : Jacky STIVES.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 8 décembre 2023

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 octobre 2023 est approuvé.

ORDRE DU JOUR
du Conseil municipal
du 14 décembre 2023

A / FINANCES

D2023-097- Décision modificative n°4/12/2023

D2023-098- Décision modificative n°5/12/2023

D2023-099 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2024

D2023-100 - Tarifs municipaux 2024

D2023-101 - Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Michel Agullo

D2023-102- Subvention aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

D2023-103- Ex-local de la poste : montant de la location

D2023-104- Projet d'acquisition d'une maison

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2023- 105- Convention territoriale de services aux familles pour la ceinture urbaine

D2023 – 106- Convention pour "Bébélune" et "Entre contes"

D2023- 107 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : proposition de modification

D2023- 108 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du CDG28

D2023- 109– Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

D2023- 110 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en CDD et d'un poste d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture en CDD

D2023-111- Espace coworking : règlement intérieur et dénomination de la salle

D2023- 112 - Tableau des effectifs

C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

D2023-113 – Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire, après avoir souhaité la bienvenue à l'Assemblée, présente Monsieur HUELLOU, Président de l'Association des Familles de Traumatisés Crâniens du 28 (AFTC 28), venu accompagné de Madame NIQUE, vice-présidente de l'AFTC 28 et présidente du GEM (Groupement d'Entraide Mutuelle), de Monsieur SIBEL, Directeur du foyer les Tamaris et du SAMSHA TC (Service d'Accompagnement Social pour Adulte Handicapés traumatisés Crâniens) et de Madame Célia NEDELEC, stagiaire en tant que conseillère en économie sociale et familiale. L'objectif de cette présence est de faire connaître le GEM installé dans la maison rénovée du 2 rue de la Mairie.

L'objectif pendant 30 minutes est d'expliquer le fonctionnement de l'association et du GEM à l'aide d'un power point joint à ce compte-rendu. Un échange a lieu avec le conseil municipal.

Monsieur HUELLOU remercie également Monsieur le Maire pour le sapin offert.

A / FINANCES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur **BOIREAU** qui présente les deux modifications budgétaires, correspondant à des ajustements nécessaires et explique les jeux d'écriture.

Monsieur MOREAU souhaite connaître la date d'échéance pour la deuxième délibération concernant un emprunt : c'est en 2029.

D2023-097- Décision modificative n°4/12/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Champhol,

Considérant qu'il a été réalisé un surplus de facturation au titre du centre de loisirs de l'été 2023 pour un montant total de 174.49 €,

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de rembourser cette somme aux usagers concernés. Cette écriture comptable entraîne une négativité au chapitre 67 « Charges spécifiques », article 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » du budget communal 2023 qu'il convient de régulariser par un virement de crédits émanant d'un autre chapitre budgétaire par décision modificative,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative comme suit :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

imputation : 65888 « autres charges diverses de gestion courante » -01-99 : - **174.49 €**

Dépense – Fonctionnement – chapitre 67 « Charges spécifiques » imputation 673 « titres annulés (sur exercices antérieurs) » -01-99 : +174.49 €.

D2023-098- Décision modificative n°5/12/2023

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2023 de la commune de Champhol,

Considérant que par délibération n°D2014-120 du 11 décembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé un contrat de prêt proposé par la Caisse d'Epargne d'un montant de 300 000 € pour une durée de 15 ans pour les travaux d'extension de l'école maternelle,

Considérant que le taux d'intérêt applicable dudit prêt est révisable en fonction du taux de rémunération du livret A et qu'à ce titre, pour l'année 2023, le taux d'intérêt applicable est de 3% pour le 1^{er} et le 2^{ème} trimestre et de 4% pour le 3^{ème} et 4^{ème} trimestre,

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de prendre en compte cette évolution pour paiement des intérêts à l'échéance (périodicité trimestrielle) qu'il convient de régulariser par un virement de crédits de chapitre à chapitre par décision modificative,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative comme suit :

Dépense – Fonctionnement – chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

imputation : 65888 « autres charges diverses de gestion courante » -01-99 : - **2 046.69 €**

Dépense – Fonctionnement – chapitre 66 « Charges financières » imputation 66111 « intérêts réglés à l'échéance » -0-99 : + **2 046.69 €.**

La délibération suivante est traditionnelle afin de permettre le fonctionnement des services par des dépenses avant le vote du budget.

D2023-099 - Anticipation de crédits d'investissement sur le budget 2024

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé des dépenses d'investissement 2023 : **522 916.51 €**

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et chapitre d'ordre 040 et chapitre 001)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de **130 729.13 €**.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou le cas échéant, Madame la Première Adjointe à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2023 :

- Chapitre 20 : 9 141.50 €
- Chapitre 21 : 121 087.63 €
- Compte 165 : 500,00 €

Monsieur BOIREAU assure les commentaires pour les tarifs et précise que pour l'Espace Jean Moulin, aucune modification n'a été apportée. Monsieur le Maire précise qu'un arrêté impose l'arrêt de la musique à 2 h.

Pour les autres salles, une augmentation de 5% a été appliquée sauf pour la salle Louis Blériot. La même augmentation a été faite pour le cimetière.

Monsieur de MONTCHALIN demande si ce sont des prix HT : non, ce sont des prix TTC car nous ne sommes pas assujettis à la TVA.

Monsieur MOREAU sollicite des explications supplémentaires pour le marché et notamment sur la gratuité de l'essai à condition que le « locataire » s'inscrive à l'issue de l'essai. Sinon, ce sera payant.

Monsieur de MONTCHALIN relaie l'inquiétude de certains exposants, et notamment le primeur, concernant la fréquentation en baisse de notre marché. Les tarifs sont également évoqués.

D2023-100 - Tarifs municipaux 2024

Vu la proposition concernant les tarifs municipaux pour 2024, en lien avec l'inflation,

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le mercredi 6 décembre,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE de procéder à une modification ou une augmentation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024 suivant les documents ci-annexés pour :

- les locations des salles Jean Moulin, Marceau, Champs Brizards, Louis Blériot, Halle des Sports et de matériels ainsi que l'espace coworking
- les concessions au cimetière
- les droits de place au marché municipal
- les photocopies et envois de télécopies

- DIT que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.

Cette affaire a déjà été évoquée à plusieurs reprises. Madame Fourny rappelle les faits décrits ci-dessous et la difficulté d'évaluer le montant à régler. Une négociation a été menée. Le résultat positif a permis de passer de 950,00 euros à 120,00 euros. Il n'y a pas de prescription dans ce cas. Madame FOURNY est remerciée. Monsieur le Maire indique que la commune était prête à aller défendre le dossier devant le tribunal administratif.

D2023-101 - Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Michel Agullo

Vu les échanges avec un avocat d'une société allemande, spécialisée dans la protection des artistes graveurs,

Vu l'affaire concernant l'utilisation, en 2019, d'un petit dessin pour une communication sur notre page Facebook et sur le site internet pour faire la publicité de la boîte à livres,

Vu les différents échanges par courrier,

Vu la contre-proposition à 120.00 euros,

Vu la réponse d'acceptation transmise le 30 novembre 2023,

Vu le protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Agullo proposé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Protocole d'accord transactionnel avec Monsieur AGULLO

- AUTORISE Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

Monsieur LOUVET explique que la délibération suivante concerne l'association « Tous en Jaune » et l'aide pour la réalisation d'une fresque sur les portes de l'Espace Jean Moulin. Il est également spécifié que ce décor servira également pour le marché de Noël, le repas de Noël des enfants.

Il annonce le résultat du Téléthon 2023 : 15092 euros soit plus de 1000,00 euros de plus par rapport à 2022. L'association est également remerciée pour son investissement.

D2023-102- Subvention aux associations : utilisation de l'enveloppe exceptionnelle

Vu la délibération D2023-023 du 23 mars 2023 concernant la répartition des subventions aux associations,

Vu l'enveloppe exceptionnelle votée,

Vu la délibération D2023-049 du 28 juin 2023 accordant au FJC Tennis la somme de 350.00 euros,

Vu la délibération D2023-063 du 21 septembre 2023 accordant au FJC Basket la somme de 1 000.00 euros et à l'association des Artsventuriers la somme de 1000.00 EUROS

Vu l'enveloppe exceptionnelle encore disponible,

Vu l'organisation du Téléthon 2023 et de la réalisation d'une fresque temporaire

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer la somme de 200 .00 euros à l'association Tous en Jaune par utilisation de l'enveloppe exceptionnelle,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y afférent.

Monsieur le Maire prend en charge les deux délibérations suivantes. La première concerne l'ancien local de la poste qui a résilié le bail. Une indemnité en dédommagement nous a été versée pour une remise en état du local qui n'était pas vraiment dégradé. L'objectif est de louer ce local, objet de la délibération suivante.

D2023-103- Ex-local de la poste : montant de la location

Vu la délibération D2023-092 concernant le protocole de résiliation du bail du bureau de poste de Champhol au 31/10/2023

Vu la signature conjointe de ce bail

Vu la vacance du local

Vu la volonté de procéder à la mise en location du local de l'ex-bureau de poste

Vu la nécessité de mettre en place un tarif de location

Vu la proposition de loyer à 400.00 euros/ mois pour un local de 16 m2, hors charges (eau et électricité)

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par deux abstentions et 25 pour :

-**ACCEPTTE** la mise en location de l'ex-local de la poste situé 8 rue de la Mairie à Champhol, en vue de conclusion d'un bail commercial. Le loyer mensuel est 400.00 euros pour un local de 16 m2, hors charges (eau et électricité)

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

Monsieur de MONTCHALIN trouve cela hors de prix pour une telle surface. Monsieur le Maire pense que le local sera loué. Madame DEGRAIN demande si des possibilités existent : oui, plusieurs personnes semblent intéressées. C'est une affaire à suivre.

Monsieur le Maire rappelle l'historique de la maison du 27 rue des Gâtelles, propriété de feu Monsieur Pierre DEBRE, fondateur de l'association de jumelage, qui souhaitait en faire don à la commune par un testament holographe déposé chez un notaire. Une discussion a eu lieu sur la qualité du testament (photocopie) . Une transaction a été proposée pour l'achat de la maison à 115 000,00 euros ou avoir un arrangement transactionnel de 32 000, 00 euros. En effet, on doit l'acheter car il y a des ayants droits qui bénéficient d'une part réservée, comme le dit le droit français. L'évaluation des domaines était de plus de 160 000,00 euros (187 000,00 euros), permettant une revente.

Une évaluation a été faite par un agent immobilier pour un montant entre 110 et 130 000, 00 euros.

Cela donne un autre éclairage et met en cause notre projet.

Monsieur le Maire propose donc un avis défavorable à moins qu'une évolution du prix n'émerge. Madame Degrain demande ce que la commune en ferait. Il s'agirait d'une revente en l'état.

Monsieur MOREAU souhaite des éclaircissements qui sont apportés par Monsieur le Maire. Il faudra attendre la suite donnée pour cette petite maison de 66 m2.

D2023-104- Projet d'acquisition d'une maison

Vu le don testamentaire établi en faveur de la commune de Champhol

Vu le bien immobilier situé

Vu l'opportunité d'acquérir ce bien

Vu l'évaluation effectuée

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-**EMET** un avis défavorable à l'acquisition d'un bien immobilier situé rue des Gâtelles

-**AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à entreprendre les démarches et à signer tout document s'y référant.

B / ADMINISTRATION GENERALE

Madame TAILLANDIER explique que la CTSF prend le relai des contrats Enfance/Jeunesse nous liant à la Caisse des Allocations familiales. La période de diagnostic se termine et plusieurs personnes ont participé aux groupes de travail. Les points émergents pour Champhol sont réaffirmés et en lien avec la CTSF générale. Elle insiste sur notre position vis-à-vis des ados, plus avancée que pour les autres communes ; le lien étant souvent le collège. Il faut également s'interroger sur les autres communes concernées par notre collège de rattachement, au-delà de la CTSF.

Il nous faut adopter les points avant la signature officielle du jeudi 22 décembre.

D2023- 105- Convention territoriale de services aux familles pour la ceinture urbaine

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale de services aux familles (CTSF) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTSF favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTSF peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la Caf d'Eure-et-Loir et la commune de Champhol souhaitent conclure une CTSF pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés. De plus

Vu les documents fournis,

Vu les obligations définies dans la convention,

PETITE ENFANCE

- Anticiper le maintien de l'offre de garde pour les jeunes enfants
- Adapter l'offre aux besoins des parents
- Revaloriser les métiers de la petite enfance et particulièrement le métier d'assistante maternelle

ENFANCE

- Réfléchir à l'offre de loisirs existante pour l'adapter aux nouvelles envies et besoins des enfants du territoire
- Réfléchir à l'offre d'animation sur la commune en période estivale

JEUNESSE

- Faire évoluer l'espace ados vers un espace plus attractif et fréquenté
- Travailler avec les communes avoisinantes pour une offre plus étoffée et attractive

PARENTALITE

- Favoriser la cohésion entre les associations pour favoriser le travail en partenariat et créer du lien social
- Encourager la participation des habitants à la vie de la commune

ANIMATION DE LA VIE LOCALE

- Favoriser la cohésion entre les associations pour favoriser le travail en partenariat et créer du lien social
- Encourager la participation des habitants à la vie de la commune

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à 26 voix pour et une abstention :

- **APPROUVE** la Convention territoriale de services aux familles spécifique à la commune de Champhol et s'inscrivant dans une CTSF de coopération dite « Ceinture Urbaine » entre les communes de Champhol, Chartres, Le Coudray, Lèves et Luisant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant aux deux conventions

Monsieur BRETON questionne sur l'existence d'un calendrier de réalisation : il existe et a été indiqué par le cabinet d'audit mais le comité de pilotage a bien expliqué qu'il s'agissait d'un prévisionnel. L'objectif est une réalisation en 2028 car travailler ensemble n'est pas une évidence. On en reparlera.

Il souhaite également savoir si on peut se rapprocher d'autres communes : cela est possible car le collège est fédérateur.

Madame RIVAUD s'étonne que la commission Enfance/Jeunesse n'ait pas été réunie, notamment sur le point de la CTSF. **Madame Taillandier** confirme car les groupes de travail étaient constitués pour cela et se sont réunis plusieurs fois. La finalisation était du ressort du cabinet en charge.

Monsieur le Maire fait un point sur la tenue des commissions. La CTSF est un gros dossier et la commission se réunira plus tard pour le suivi des objectifs fixés.

Monsieur de MONTCHALIN s'étonne de ne pas voir les noms des villes de Mainvilliers et Lucé. **Madame TAILLANDIER** répond que ces deux communes ont leur propre CTSF de par leur taille mais qu'elles peuvent se rattacher à la nôtre. Cela contribue de l'esprit de la CTSF.

Madame TAILLANDIER annonce le départ de Madame PERNOT, chargée de coopération CTSF et l'arrivée prochaine d'un nouveau chargé de coopération ; le recrutement est en cours.

Madame TAILLANDIER expose que cela devient compliqué de trouver un spectacle de fin d'année pour les enfants et qui conviendrait à toutes les tranches d'âge. Les coûts sont élevés, les propositions nombreuses et cela ne correspond pas forcément à nos attentes. Devant l'impératif du calendrier, nous nous sommes tournés vers la ligue de l'enseignement sur les conseils de Marion GABEN, de l'association des Artsventuriers.

Très vite, on a pu, sur leurs conseils, trouvé deux spectacles avec deux séances à chaque fois car il ne fallait pas un trop grand effectif d'enfants à chaque fois : « Bébélune" et "Entre contes". Aucune possibilité n'étant offerte sur décembre, le choix a été fait d'organiser la programmation sur janvier. Les élus sont invités à y assister.

Monsieur de MONTACHALIN demande si ce sont des spectacles participatifs : oui, c'est le cas.

Monsieur BRETON exprime le fait que cela aurait pu également être discuté en commission. Madame TAILLANDIER acquiesce.

D2023 – 106- Convention pour "Bébélune" et "Entre contes"

Vu la volonté de la commune de proposer chaque année un spectacle aux enfants scolarisés à l'école les Alouettes et La Mihoue pour les fêtes de fin d'année

Vu les différentes possibilités

Vu la proposition de deux spectacles faite par la Ligue de l'Enseignement/ Fédération des œuvres Laïques d'Eure-et-Loir:

- « Bébélune» de Zest compagnie pour les Alouettes en 2 séances le 23 janvier
- « Entre contes » de Zest compagnie pour Mihoue en 2 séances le 25 janvier

Vu le devis annoncé de 4514.00 euros

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Convention entre la commune de Champhol et la Ligue de l'Enseignement/ Fédération des œuvres Laïques d'Eure-et-Loir

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

Madame FOURNY annonce la tenue de la commission « Ressources humaines » le lundi 18 décembre. Elle présente la délibération D2023- 107 en expliquant le constat fait de la sinistralité des absences d'agents pour des motifs qui ne sont pas professionnels. En 2023, on a constaté une augmentation et cela pose question par rapport à notre contrat ne prenant pas en compte les arrêts maladie ordinaire. Les coûts directs sont minimisés du fait du non remplacement de certains agents mais cela implique un report sur les autres agents et du travail non effectué par les personnes en arrêt. Le seuil levier pour agir est l'assurance et nous sommes en lien avec le Centre de gestion, donc l'assurance est choisie. Nous faisons le choix d'être remboursés à partir du 16^{ème} jour d'absence pour la maladie ordinaire pour les agents titulaires. Les agents ont un jour de carence et sont donc rémunérés à partir du 2^{ème} jour. C'est rapide car il faut adhérer avant le 31 décembre. Un taux est appliqué à notre masse salariale.

Cela semble nécessaire par rapport au coût du maintien de salaire 2023. Monsieur MOREAU dit que cela semble judicieux et demande ce qui se passe après le 90^{ème} jour : l'agent passe à mi-traitement.

Monsieur de MONTCHALIN demande si les arrêts autres (enfants malades...) sont compris. Non, cela ne fait pas partie des arrêts.

Ces sujets seront approfondis et expliqués lors de la commission. Cela a déjà été abordé lors de la dernière commission Finances.

Il conviendra de faire le bilan au bout de cette année. De plus, la délibération suivante sollicitera la reconduction du contrat avec le CDG 28. Monsieur MOREAU réaffirme les compétences du CDG 28 en ce domaine.

D2023- 107 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires : proposition de modification

Vu la délibération D2020-010 en date du 4 février 2020 décidant de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à l'adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réservant la faculté d'y adhérer

Vu le résultat des négociations

Vu l'adhésion de la commune de Champhol par délibération D202-085 en date du 10 décembre 2020 et ce à partir du 1^{er} janvier 2021

Vu les garanties actuelles

Vu la situation des arrêts maladie 2023

Vu la proposition concernant l'ajout de la maladie ordinaires avec une franchise de 15 jours par arrêt dans les garanties actuelles pour une cotisation estimée à 39 267.00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition concernant l'ajout de la maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt dans les garanties actuelles pour une cotisation estimée à 39 267.00 € à partir du 1^{er} janvier 2024 pour un an

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

D2023- 108 - Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation du CDG28

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant la possibilité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Considérant que le centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques, pour le compte des communes et établissements publics qui lui donnent mandat pour le faire en leur nom

Vu la délibération du Conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir en date du 29 septembre 2023 par laquelle il a décidé de relancer une consultation, pour la conclusion d'un contrat groupe d'assurance, à effet au 1er janvier 2025

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de charger le centre de gestion de la Fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et de se réserver la faculté d'y adhérer.

Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

* agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office ;

* agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :

accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité-paternité et accueil de l'enfant-adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée: 4 ans

Régime: capitalisation.

- **S'ENGAGE** à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance, à savoir le questionnaire complété annexé, ainsi que le périmètre de garantie souhaité et les statistiques en conséquence

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2025.

Madame FOURNY présente les raisons de l'ouverture du poste suivant, à savoir le nombre d'enfants présents dans nos structures. La personne devra posséder un CAP AEPE.

Florian BRETON demande quel est le nombre d'enfants accueillis en micro-crèche : il est de 12. Les locaux ne peuvent accueillir plus d'enfants.

Monsieur MOREAU s'interroge sur le projet d'installation d'une micro-crèche privée. Monsieur le Maire répond qu'en effet, une structure privée devrait voir le jour sur l'éco-quartier de la Chênaie.

Monsieur de MONTCHALIN signale que des contrôles vont avoir lieu dans les structures petite enfance car les crèches sont dans le « collimateur » du gouvernement. C'est la raison pour laquelle on respecte la légalité.

D2023- 109– Création d'un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en parcours emplois compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaire.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 8 janvier si possible ou en fonction de la période de PMSMP un poste dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : agent de crèche et d'animation en accueil de loisirs
 - Durée du contrat : 1 an renouvelable une fois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
 - Durée hebdomadaire de travail : 35 heures à revoir selon les besoins du service
 - Rémunération : sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures travaillées.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer les conventions tripartites avec Cap Emploi, Pôle Emploi ou la mission locale ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2024.

Madame FOURNY rappelle le respect des ratios en matière d'encadrement justifiant de la création de postes en CDD.

D2023- 110 - Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture en CDD et d'un poste d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'en raison du nombre d'enfants accueillis en micro-crèche, des normes en vigueur et donc de la nécessité de renforcer les équipes de l'Île Ô Trésors, il y aurait lieu de créer deux emplois pour faire face à un accroissement temporaire d'activité allant du 02/01/2024 (1 poste) et du 08/01/2024 (1 poste)

Ces agents assureront des fonctions d'agents de micro-crèche.

Ces agents devront justifier d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture (1 poste) et d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou CAP AEPE (1 poste).

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer, à compter du 02/01/2024 jusqu'au 31 juillet 2024 un poste non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale relevant de la catégorie B à 35 heures par semaine et à compter du 08/01/2024 jusqu'au 31 juillet 2024 un poste non permanent sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale ou d'adjoint d'animation relevant de la catégorie B ou C à 35 heures par semaine pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter deux agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées,
- **DECIDE DE** fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'auxiliaire de puériculture – catégorie B - ou d'adjoint d'animation – catégorie C- en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2024 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Monsieur LOUVET expose la démarche suivie pour cet espace d'au maximum 8 personnes et présente l'image en 3D. Il est important d'établir un règlement intérieur. Le mobilier est là avec des tables modulables. Internet est installé.

Monsieur MOREAU s'enquiert du chauffage : il sera indépendant, tout comme l'éclairage.

Le règlement s'appuie sur des modèles d'autres collectivités. Il est évolutif.

Monsieur MOREAU s'interroge sur le paiement. Monsieur LOUVET explique que nous ne pouvons plus ouvrir de régie donc les usagers recevront un avis des sommes à payer.

Monsieur BRETON souhaite connaître les autres communes qui ont mis en place un tel outil. Monsieur LOUVET répond que des échanges téléphoniques ont eu lieu mais pas dans notre secteur.

Madame DEGRAIN souhaite savoir si les cloisons sont amovibles : non car l'espace est entièrement occupé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter le choix du nom et invite les membres à réfléchir à un nom qui sera étudié en commission.

Monsieur LOUVET précise également que l'espace multimédia commence à intéresser les locataires.

Autres questions :

- **Retrait des clés : une boîte à clé ; si plusieurs personnes viennent, il faudra gérer les ouvertures et les fermetures**
- **Plutôt qu'Espace coworking, parler d'Espace de travail.**

D2023-111- Espace coworking : règlement intérieur et dénomination de la salle

Vu la réalisation d'un espace coworking

Vu la proposition de location de cet espace

Vu les tarifs proposés

Vu la nécessité d'établir un règlement intérieur

Vu la volonté de nommer cette salle

Vu les différentes propositions concernant le nom de la structure

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur de l'Espace coworking
- **REPORTE** la dénomination l'espace coworking en 2024
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer cette information aux divers services administratifs adaptés.

Madame FOURNY présente le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire souhaite que l'on étudie la suppression de certains postes vacants.

D2023- 112 - Tableau des effectifs :

Vu les avancements de grades 2023 et les mouvements du personnel :

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois Vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC
Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	0	0	2
Rédacteur territorial	0	2	0	2	0	0
Rédacteur territorial principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	3	0	1	0	2
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif	2	4	1	0	1	4
Technicien territorial	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	4	0	4	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	0	12	0	8	0	4
Adjoint Technique	1	19	0	6	1	13
Brigadier–chef principal	0	1	0	0	0	1
Gardien-brigadier	0	2	0	1	0	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	0	3	0	3	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	0	0	2
Adjoint d'animation	0	4	0	4	0	0
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	1	0	0
TOTAL AGENTS PERMANENTS	3	71	1	37	2	34

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 1^{er} octobre 2022.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

Monsieur le Maire précise que cette délibération est obligatoire. C'est plutôt une possibilité intéressante pour les champholois qui pourront déclarer en ligne leur hébergement touristique.

D2023-113 – Convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole

Chartres Métropole a par délibération CC 2016 / 089 du 26 septembre 2016 instauré la Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) à partir du 1er janvier 2017. Suite à l'arrêté préfectoral n°DRCL-BICCL- 2017187-0005 du 6 juillet 2017 (portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération de Chartres métropole avec 20 nouvelles communes) la communauté d'agglomération a adopté une nouvelle délibération le 28 septembre 2017 pour étendre la TSI sur tout son périmètre (66 communes) au 1er janvier 2018 (L2333-26 du Code du tourisme). Tous les ans Chartres Métropole vote des tarifs sur la TSI et elle les communique à l'Etat (Direction générale des finances publiques avec son applicatif informatisé Ocsit@n).

Chartres Métropole a (suite aux décisions de l'agglomération n°2018-333 et 2021-0265) acquis une solution informatique concernant la gestion de la Taxe de séjour ; il s'agit de l'accord-cadre 2018-077. Chartres Métropole travaille au côté de la Société « Nouveaux Territoires » sur le perfectionnement de l'utilisation de cet outil sur son périmètre et notamment en dématérialisant les procédures existantes et en développant l'information à destination des hébergeurs.

Après avoir assuré les différentes connexions auprès des hébergeurs et mis en place une gestion des collectes et des reversements de Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) informatisés, il convient que les différentes communes du territoire (66 communes) puissent disposer d'un outil capable d'enregistrer les demandes de déclarations des nouveaux hébergeurs.

Dans le cadre de sa coopération avec les communes et de sa volonté de mutualiser son fonctionnement, Chartres Métropole propose de mettre à disposition gracieusement l'outil DECLALOC sur le périmètre « historique » de l'agglomération (7 communes – cartographie en fin de convention) et sur les autres communes de manière progressive.

La location des meublés de tourisme à une clientèle de passage a connu un essor notable ces dernières années notamment avec le développement de la location entre particuliers au travers de plateformes numériques.

Une réglementation existe en la matière ; les collectivités sont tenues de la respecter. Toutefois compte tenu des différentes attributions exercées par les communes, ces textes ne sont pas toujours (parfaitement) maîtrisés.

A la vue de ces divers éléments, et afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et/ou chambres d'hôtes ou hébergement chez l'habitant de respecter le cadre légal et réglementaire en vigueur, MAIS aussi afin que ces démarches puissent être facilitées au sein des communes, CHARTRES METROPOLE a adhéré au service DECLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires.

Par la présente convention, CHARTRES METROPOLE entend mettre gracieusement un service déclaration en ligne de type « cerfa dématérialisés » à la disposition de ses collectivités membres dont la commune de Champfol qui fait partie du périmètre « historique » de Chartres Métropole.

Suite à l'installation et le suivi de DECLALOC, il sera possible d'étudier la procédure dite « d'enregistrement » ou d'immatriculation à 13 caractères. Cette démarche spécifique nécessite l'engagement de procédures avec la Préfecture mais aussi le vote de délibération de principe notamment sur les changements d'usage. Cette seconde étape ne sera lancée qu'une fois la première étape DECLALOC suffisamment avancée et aboutie.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet de définir les principes, outils de collaboration et moyens financiers entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition de l'Outil DECLALOC'.

Elle est conclue pour une période de 2 ans, à compter de la date de sa signature par les Parties et sera renouvelée par tacite reconduction dans la limite de 8 années, sauf en cas de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire de la convention.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative au suivi dématérialisé des hébergements touristiques sur le territoire de Chartres Métropole.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame la Première Adjointe, à signer ladite convention et tout document s'y afférent.

D / AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2023-14 Délivrance de concession

Le Maire,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,**

concessions,

Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.

Considérant la demande présentée par Mme _____ domiciliée _____ tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◊ Une cave-urne collective destinée aux personnes suivantes :

-
-

DECIDE

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de _____ afin d'y fonder la cave-urne collective selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 30 années à compter du 16 novembre 2023 jusqu'au 15 novembre 2053 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 778

Emplacement : B5

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : La concession est attribuée moyennant la somme totale de 565 € qui a été versée par chèque n°211701053E au receveur municipal en application de la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2022.

Chaque dépôt d'une urne supplémentaire sera au tarif de 49€.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 6 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

-Monsieur le Préfet de Chartres

- Service archives de la Mairie

- Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 16/11/2023

AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur le Préfet reçue le 11 décembre 2023 suite à sa visite du 11 octobre dernier. Des inquiétudes avaient été évoquées : A154, le Carmel, densité des logements sociaux sur l'éco-quartier de la Chênaie avec 800 logements dont 300 logements sociaux (soit 37.5 %). L'inquiétude vient du respect de la loi SRU, article 55 ; on partait de loin. C'est une bonne nouvelle : Monsieur le Préfet accepte de baisser de 60 logements sociaux style PLAI. Cela va nous permettre d'avoir des logements intermédiaires. C'est rassurant concernant l'urbanisation et la mixité sociale de notre commune.

A terme, quel sera notre pourcentage ? interroge Florian BRETON. Il faudra recalculer. En fait, il s'agit de diminuer le nombre de logement très sociaux. Les 20% sont toujours d'actualité. Les logements en accession à la propriété restent dans le ratio.

A-t-on des pénalités ? demande Monsieur de MONTCHALIN. Nous l'avons payé en 2022. Nous avons alors écrit au Préfet et une rencontre a eu lieu. Le 14 000,00 euros était le minimum incompressible mais ne représentait pas le maximum qui est de PLUS DE 450 000, 00 euros. La pénalité va aider à la construction de logements sociaux via un fond géré par Chartes Métropole. Pas de pénalité en 2023 car la loi SRU a été amendée. Monsieur le préfet précise également qu'il s'assurera que nous ne serons pas pénalisés pour le prochain plan triennal.

La SAEDEL a racheté des terrains à l'armée et les logements sociaux étaient un prérequis.

-Monsieur le Maire informe le conseil municipal du versement de la dotation filet de sécurité 2022 d'un montant de 84 606,00 euros. Ce dispositif a été instauré par la loi de finances rectificative du 16 août 2022 pour accompagner les communes face à la hausse des dépenses liées à l'inflation (50%) et à la revalorisation du point d'indice de la fonction publique (70%).

-Don du sang : les résultats de la dernière collecte en date du 15/11/2023 qui s'est déroulée à Champhol ont permis d'accueillir 61 donneurs présentés avec 4 nouveaux donneurs.

-Monsieur le Maire informe l'assemblée de la cessation d'activité de l'enseigne Beauté de ce Monde depuis le 29 novembre dernier ainsi que des remerciements apportés à la mairie de Champhol pour son accompagnement. Cela sera intéressant de savoir si la commune peut influencer sur le choix du prochain professionnel.

-Monsieur le Maire transmet à l'assemblée les remerciements de l'association Esprit Créatif pour le soutien et l'intérêt portés lors de l'organisation de la quinzième exposition « L'Art à Portée de Main » les 18 et 19 novembre 2023, ainsi que pour la mise à disposition gracieuse de l'Espace Jean Moulin.

- Monsieur CARDOSO questionne sur l'amélioration de la caméra pour le conseil. Elle fonctionne mais on rencontre un problème de flux. On va également travailler sur la qualité du son.

La séance est levée à 20 h 15, le 14 décembre 2023.

Le Secrétaire de séance



Jacky STIVES

Le Maire



Monsieur Etienne ROUAULT

